



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025 à 19 h 30
Convocation du 11 décembre 2025
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Procurations3
Absent0

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, MARGHERITA Michel, , PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : KOMAC Geoffroy (Procuration Emilie BOSLE), SCHAEFFER Yves (Procuration Laurence NEUMAYER), SPINDLER Annette (Procuration Mario SOTGIU)

Membres absents : /

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°6 – Mise en place de la fusion administrative de l'école maternelle « L'Ile aux enfants » et de l'école élémentaire « Gustave Piette » pour constituer une école primaire unique à compter de la rentrée 2026.

DE2025_12_16_06

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.212-1 et suivants relatifs aux compétences de la commune en matière d'organisation et de fonctionnement des écoles publiques et le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

CONSIDERANT les avis favorables exprimés par le conseil d'école du 1^{er} trimestre, des écoles maternelle et élémentaire ayant eu lieu les 4 et 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande de fusion est formulée sous réserve de l'absence de fermeture de classe à la rentrée 2026 et du maintien des 7 classes existantes

CONSIDERANT que cette fusion ne réduit pas l'offre scolaire existante et permet de préserver la qualité du service public d'éducation ;

CONSIDERANT que la commune souhaite désormais mettre en place la fusion de la rentrée scolaire 2026 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- **DE FUSIONNER** administrativement l'école maternelle « L'île aux enfants » et l'école élémentaire « Gustave Piette » afin de constituer une école primaire unique à compter de la rentrée scolaire 2026
- **PRECISE** que cette fusion est strictement subordonnée aux conditions suivantes :
 - ✓ Absence de toute fermeture de classe à la rentrée scolaire 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services de l'Education nationale pour finaliser l'organisation administrative du nouvel établissement et informer les familles
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Éducation nationale et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Oeting, le 17 décembre 2025

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.